



POLITIQUE POUR LES COURS DE LOISIRS OFFERTS

1. OBJECTIFS

La politique pour les cours offerts sous la bannière de la Municipalité d'Oka est créée dans le but de protéger l'image et le nom de la Municipalité d'Oka, de protéger les citoyens et de maintenir un standard au niveau de la qualité professionnelle, des coûts et des honoraires des responsables d'activités.

Pour être dispensé par la Municipalité d'Oka, un cours doit répondre aux critères suivants :

- Être d'intérêt général pour la population de la Municipalité d'Oka
- Ne pas être en conflit avec les règlements de la Municipalité d'Oka
- Doit s'inscrire dans le cadre des orientations du service des loisirs et de la culture
- Doit être viable dans le cadre de cette politique

2. LA MUNICIPALITÉ D'OKA :

- se chargera de la publicité dans son journal local;
- se chargera des inscriptions;
- fournira la liste des présences;
- assumera les frais de surveillance, d'entretien et du maintien du local;
- fixera le coût, le nombre minimum de participants et les dates des cours.

3. LE RESPONSABLE DE L'ACTIVITÉ :

- se chargera de la préparation des cours;
- se chargera du matériel nécessaire pour ses cours;
- devra remplir la liste de présence à tous les cours et la remettre au Service des loisirs à la fin de la session;
- devra faire remplir une évaluation à chaque participant à la fin de la session et la remettre au Service des loisirs à la fin de la session.

4. FRAIS

4.1 Frais de retard

Des frais de retard de 10.00 \$ sont automatiquement ajoutés pour le résident ou le non-résident qui s'inscrivent à un cours de loisirs de la municipalité d'Oka en dehors des dates prévues d'inscription.

4.2 Frais de non-résidence

Pour tous ceux qui veulent participer aux cours offerts dans la programmation de la Municipalité d'Oka mais qui ne sont pas résidents permanents d'Oka, des frais supplémentaires de 25 \$ seront ajoutés. Une preuve de résidence est requise lors de l'inscription.

5. REMBOURSEMENT - ANNULATION

Les frais d'inscription ne sont pas remboursables et ils doivent être payés au complet même si l'inscription se fait à la mi-session. La Municipalité d'Oka se réserve le droit d'annuler l'activité si le nombre d'inscriptions est insuffisant

6. RABAIS FAMILIAL

Un rabais familial est offert par la municipalité d'Oka. Lors d'inscription à des cours dans la programmation des loisirs, la deuxième personne pourra bénéficier de 10 \$ de rabais, la troisième personne 20 \$, la quatrième personne 30 \$ et ainsi de suite.

La présente politique modifie et remplace toutes les versions antérieures.

Date d'effet : Le 4 décembre 2000
Résolution no : 2000-12-310
Mise à jour : Le 5 décembre 2011
Résolution no : 2011-12-302



Marie Daoust
Secrétaire-trésorière et directrice générale